

## Méthaniseur avec de « nombreuses non-conformités » : ce député breton alerte la ministre de la Transition écologique

Le député de Brest Pierre-Yves Cadalen (France insoumise) a adressé à la ministre de la Transition écologique un courrier mettant en cause le méthaniseur de Commana, notamment responsable d'une pollution en 2023. L'exploitant agricole répond.



L'unité de méthanisation de Commana (Finistère), lors de ses débuts. | ARCHIVES OUEST-France  
[Ouest-France](#) [Sarah Humbert](#)

Publié le 12/04/2026 à 17h10

Il pointe de trop nombreuses non-conformités. Le député de la 2<sup>e</sup> circonscription du Finistère (LFI) Pierre-Yves Cadalen a adressé une lettre à la ministre de la Transition écologique, Monique Barbut, et au préfet du Finistère, Louis Le Franc, le 7 avril 2026, afin d'alerter sur l'exploitation du [Gaec Tourmel et la SARL Ecobiommana, à Commana, qui comptent notamment un méthaniseur, en plus de volailles et bovins.](#)

### Un projet contesté depuis plusieurs années

Le [méthaniseur est situé non loin du lac du Drennec et avait été responsable de la pollution d'un affluent du lac](#), le Mougau, début 2023, selon un arrêté de la préfecture. [Depuis le début, le projet est contesté par des acteurs locaux](#). Contacté, le député explique avoir été interpellé par plusieurs citoyens sur cette installation.

L'élue pointe la situation géographique de ce méthaniseur, proche d'une zone à risque d'incendie », mais aussi le risque pour l'alimentation en eau du territoire. C'est aussi mon obligation en tant que député de Brest d'alerter, car s'il venait à y avoir des pollutions importantes liées à ce méthaniseur, le lac du Drennec serait concerné, et c'est de là que vient une bonne partie de l'eau consommée par les Brestois.

Plus précisément, le lac permet d'alimenter notamment en été l'usine de production de Pont ar Bled, qui dessert en eau potable l'agglomération brestoise, et de régulariser le débit du cours d'eau en fonction des besoins, définit le [syndicat de bassin de l'Elorn sur son site internet](#).

Dans son courrier, Pierre-Yves Cadalen liste les arrêtés de la préfecture qui ont visé l'exploitant pour divers manquements ou non-conformités. Un rapport de 2024 précise également que l'exploitant posséderait 190 vaches au lieu des 140 autorisées, ce qui implique une plus grande quantité d'effluents pour son méthaniseur.

L'élue indique : Malgré un arrêté portant astreinte financière pris le 12 septembre 2024, peu de suites ont été données à ces diverses alertes. L'exploitant semble préférer payer des amendes plutôt que mettre ses installations en conformité, regrette-t-il. Il estime que cette situation et les risques qui y sont liés devraient pousser les autorités à procéder à des contrôles stricts.

Une situation « qui me semble dangereuse au niveau environnemental »

L'exploitant est aujourd'hui visé par deux procédures judiciaires : l'une après la pollution de 2023, qui sera jugée en octobre 2026, l'autre est un référé pénal environnemental, une procédure normalement rapide, qui peut amener la justice à prendre des mesures allant jusqu'à mettre à l'arrêt les installations.

Le député précise : Je ne m'immisce pas dans le processus judiciaire en cours, mais je réponds aux obligations qui sont les miennes dans l'interpellation du gouvernement et des pouvoirs publics par rapport à une situation qui me semble dangereuse au niveau environnemental et assez incertaine sur le plan légal, pointe-t-il.

### L'exploitant répond

Contacté, Yvon Tourmel, l'exploitant concerné, s'agace de la missive du député, qui n'est jamais venu sur le site, dénonce-t-il. Il avance plusieurs arguments pour contrer ceux de l'élue, en indiquant que les démarches vont être faites pour régulariser le nombre de vaches au sein de l'élevage.

Par ailleurs, il met en avant un [changement de législation lié à la loi Duplomb](#). En effet, en février 2026, deux décrets d'application concernant l'assouplissement de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont les méthaniseurs font partie, ont été publiés au *Journal officiel*. Ces décrets ont relevé jusqu'à 200 le nombre de vaches qu'il était possible de posséder sans changer de régime déclaratif. Avec cette nouveauté, Yvon Tourmel est donc dans la norme déclarative quant au nombre d'animaux qu'il possède pour son ICPE, après plusieurs mois au-dessus du seuil autorisé. L'agriculteur balaie également les arguments pointant le risque pour l'eau et les incendies.